

TITRE X DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 59 : Règlement des contestations

1. Toutes contestations s'élevant à raison des affaires sociales sont soumises à l'examen du conseil d'administration qui s'efforce de les régler à l'amiable.
2. La coopérative peut, au moment où elle contracte, convenir de soumettre à des arbitres les contestations qui viendraient à se produire en raison de ses opérations.

Article 60 : Établissement des règlements intérieurs

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est établi un ou plusieurs règlements intérieurs par les soins du conseil d'administration.

Article 61 : Respect des dispositions statutaires et réglementaires

L'adhésion à la coopérative comporte engagement de se conformer aux présents statuts ainsi qu'à son ou ses règlements intérieurs.

**Fait à VILLERS-SEMEUSE,
Le 26/10/2017**

Le Président

M Arnaud de CONTENSON

Le secrétaire

M Laurent SAUVAGE

Les scrutateurs

M Bernard BOCQUILLET

M Bernard CORBILLON